

## COMMUNE DE PERON (AIN)

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 08 novembre 2022

#### **OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION CONCERNANT L’ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE L’AIN**

L’An deux mil vingt-deux le huit du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbre présents : 15

Nbre votants : 18

#### **Etaient présents :**

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, adjoints

M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal délégué,

Mmes Budun Sevda, Fol Christine, Fournier Céline, De Jesus Catherine, Golay-Ramel Martine, Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales

MM. Brunet Julien, Girod Claude, Conseillers Municipaux

#### **Etaient absents excusés**

Mme Delachat Elodie, Conseillère Municipale a donné une procuration à Mme Blanc Dominique

M. Barrière-Constantin Luc, Conseiller Municipal, a donné une procuration à Mme Rey Novoa Dolorès

M. Gigi Dominique, Conseiller Municipal, a donné une procuration à M. Brunet Julien

MM. Felix-Fiardet Bastien, Martinod Guillaume, Conseillers Municipaux

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l’application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l’organisation des comités médicaux et aux conditions d’aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l’exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 portant sur la prise en charge des risques psychosociaux extérieur ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l’état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d’hygiène du travail, les risques de contagion et l’état de santé des agents ;

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 12 mai 2016 concernant l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion.

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il est de plus en plus compliqué de demander aux médecins du Pays de Gex agréés par les services de la Préfecture de prendre en charge les visites médicales obligatoires concernant les agents de la Fonction Publique.

Madame le Maire présente le projet de convention d'adhésion actualisée. Cette nouvelle convention introduit notamment la notion de médecin du travail, d'équipe pluridisciplinaire, de visite d'information et de prévention, le suivi des risques psychosociaux et le handicap et précise les différents types de visites. Le tarif de 80 € reste inchangé tout comme les prestations administratives. Le suivi de la périodicité des rendez-vous ainsi que les convocations des agents restent de la compétence des collectivités adhérentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention, après avoir délibéré,

DECIDE de continuer à solliciter le Centre de Gestion de l'Ain pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif.

ACCEPTE les nouvelles dispositions proposées par le Centre de Gestion relatives à l'actualisation de la précédente convention.

ACCEPTE la proposition du Centre de Gestion de verser une cotisation annuelle forfaitaire fixée à 80 € par agent.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention à intervenir, toute pièce s'y rapportant, ainsi que tout avenant éventuel.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire.

  
*Blavet*